

Politique adoptée par le Conseil exécutif national d'Unifor

La politique suivante sera discutée avec et distribuée auprès des membres d'Unifor qui travaillent pour d'autres syndicats en tant que représentantes et représentants de service, recruteuses et recruteurs, ou qui font partie du personnel de recherche, de communications et du soutien technique.

Membres d'Unifor employés par d'autres syndicats dans des fonctions de service ou de recrutement

1. Les membres d'Unifor employés par d'autres syndicats participent à la vie d'Unifor, aux activités d'éducation et aux orientations politiques d'Unifor, sont assujettis aux statuts d'Unifor, et œuvrent à bâtir et à renforcer Unifor.
2. Les membres d'Unifor employés par d'autres syndicats participent à la négociation collective et à la résolution des problèmes sur les lieux de travail étant entendu qu'ils travaillent pour un mouvement social de travailleuses et travailleurs. Lorsqu'un différend ou un conflit de travail survient, ils seront instruits de prendre en considération les intérêts des membres qu'ils servent et le besoin de maintenir la solidarité du mouvement syndical.
3. Les membres d'Unifor employés par d'autres syndicats ne doivent pas participer à aucune action au nom de leur employeur qui porte atteinte ou affaiblit Unifor, y compris dans le cadre de situations de recrutement. Les membres d'Unifor employés par d'autres syndicats vont chercher à intégrer des dispositions dans leur convention collective afin de protéger leur droit de refuser de participer à des situations qui les placent en conflit, comme des activités de maraudage et/ou de publication et de distribution de matériel qui s'attaque à Unifor ou qui le discrédite.
4. Le recrutement de toute nouvelle unité de négociation de membres employés par d'autres syndicats doit d'abord obtenir l'approbation du président.
5. Les membres d'Unifor employés par un autre syndicat dont ils sont également membres, pouvant poser leur candidature à un poste de ce syndicat et étant assujettis aux statuts d'un autre syndicat, sont mieux servis par un syndicat indépendant. Unifor va aider toute unité de négociation existante qui se trouve dans cette situation de faire la transition à un syndicat indépendant d'employés.
6. La représentation d'Unifor de membres employés par un autre syndicat constitue en tout temps une relation mutuellement volontaire basée sur la compréhension commune de ces principes afin de servir les intérêts du mouvement syndical. Unifor doit s'assurer que les membres employés par d'autres syndicats sont informés de cette politique.